



Séparation et régime de la communauté

Par Samuel1177

Bonjour

Dans le cadre d'une séparation qui entraînera un divorce qu'elles sont les démarches ?

Une déclaration de séparation peut-elle permettre de disjoindre un compte bancaire ?

Par ailleurs, plutôt que de louer, j'aimerais acheter une petite maison ? afin que celle-ci n'entre pas sous le régime de la communauté, est-il possible de mettre la maison au nom d'un des enfants et que je puisse en garder l'usufruit ?

Enfin, il y a visiblement une nouvelle loi qui permet d'acter d'un divorce sans avocat, si celui-ci se fait par consentement mutuel, est-ce possible ?

Merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tant que le divorce n'est pas prononcé, acheter un bien est la porte ouverte à de nombreuses difficultés et contestations. À éviter.

"au nom d'un enfant" n'existe pas en droit français.

Le compte joint peut être fermé à tout moment (et c'est en effet préférable)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10412]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10412[/url]

Et sauf erreur, l'avocat reste obligatoire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35800]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35800[/url]